



CONVENTION ENTRE LA POSTE

ET LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

Convention N°1190000083

OBJET : Formation des agents postiers
Parcours de formation dédié : Fonction Publique Territoriale

DIRECTION:
Direction Achats Centrale

CONVENTION N°1190000083
DISPOSITIONS PARTICULIERES

PRESENTATION DES PARTIES

Entre la Poste

La Poste SA au capital de 3 400 000 000 euros
356 000 000 RCS PARIS
Siège social : 44 BOULEVARD DE VAUGIRARD
75757 PARIS CEDEX 15

Représentée par : Antoine DOUSSAINT
En qualité de : Directeur des Achats Centraux
Direction : Direction Achats Centrale

Adresse d'envoi des factures : LA POSTE CSPN RENNES
27 boulevard du Colombier – BP 23247
35032 RENNES CEDEX

ou celle indiquée sur les ordres de commandes (si elle est différente de celle susvisée)

Service comptable chargé du paiement : LA POSTE CSPN RENNES
27 boulevard du Colombier – BP 23247
35032 RENNES CEDEX

ou celui indiqué sur les ordres de commandes (s'il est différent de celui susvisé)

Ci-après dénommée " La Poste "

Et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Immatriculation (1) : RCS : 180 014 045 01601 APE : 804C
Dont le siège social est situé à (2) : 10/12 rue d'Anjou 75381 Paris Cedex 8

Représentée par : François DELUGA
En qualité de : Président

Compte ouvert au nom de (3) : CNFPT Agence Comptable
A : RGFIN PARIS SIEGE
Sous le numéro : 10071 75000 00001005162 17

Régime d'exigibilité de la TVA : Non assujetti à la TVA
Numéro de fournisseur : 306

Assurance responsabilité civile professionnelle, produit et d'exploitation (4) :
- Compagnie : SMACL (Société mutuelle d'assurance des collectivités locales)
- N° de police : 514 / J

Attestations sur l'honneur et documents relatifs à la lutte contre le travail illégal (5) :
Pouvoir habilitant le signataire à engager le CNFPT (6) :

Ci-après dénommée « le cocontractant » ou « le CNFPT».

(1) Immatriculation INSEE : n°SIRET, code APE, n°de regi stre du commerce ou répertoire des métiers
(2) Adresse complète et numéro de téléphone
(3) Joindre un exemplaire du relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
(4) Joindre l'attestation de la compagnie d'assurance
(5) Joindre les documents et attestations sur l'honneur
(6) Joindre la copie de cet avis

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. OBJET 4
ARTICLE 2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS 4
ARTICLE 3. FORME DU CONTRAT 5
ARTICLE 4. MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES 5
ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES 6
ARTICLE 7. ENGAGEMENT DU CNFPT EN MATIERE DE PRIX 7
ARTICLE 8. FRAIS ANNEXES 7
ARTICLE 9. DATES ET DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 8
ARTICLE 10. LIEU ET CALENDRIER 8
ARTICLE 11. VERIFICATION/RECEPTION DES PRESTATIONS 9
ARTICLE 12. INTERVENANTS 9
ARTICLE 13. OBLIGATIONS DES INTERVENANTS 9
ARTICLE 14. ANNULATION 10
ARTICLE 15. SUIVI DU CONTRAT / COORDINATION DU PROJET 10
ARTICLE 16. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 11
ARTICLE 17. MODALITES DE REGLEMENT 12

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis toujours, de nombreux postiers souhaitent évoluer vers la fonction publique dont la fonction publique territoriale.

Les postiers ont développé des compétences reconnues susceptibles d'intéresser les services recruteurs des administrations : compétences techniques (ressources humaines, contrôle de gestion, relation de service, qualité, systèmes informatiques...), relationnelles et managériales (conduite du changement).
En outre, le « cœur » de métier des Postiers en matière d'accueil du public (La Poste compte sur le territoire 17 000 points de contacts), de services de proximité (100 000 facteurs distribuent, dans l'ensemble des communes 6 jours sur 7, le courrier des particuliers et des professionnels) ou tout simplement de sens du service public (prestation de serment...) peut représenter des atouts auprès des collectivités.
Enfin, La Poste, de par son maillage territorial très dense, bénéficie d'une proximité géographique sans précédent.

Pour autant, ces souhaits de mobilité nécessitent d'être accompagnés afin de proposer des candidatures postales de grande qualité qui répondent aux besoins des futurs employeurs. Pour ce faire, un accompagnement tout au long du projet de mobilité est indispensable.

Pour apporter une réponse aux demandes de mobilité vers l'une des trois fonctions publiques exprimées par les postiers, La Poste met en œuvre, depuis 2008, un dispositif d'accompagnement complet à travers le projet « Envie d'avenir » dans la Fonction Publique. Outre la création d'un dispositif juridique dérogatoire de détachement, le projet s'appuie sur :

- les réseaux internes (les conseillers mobilité chargés d'accompagner individuellement les postiers volontaires et les Délégués au Développement régional en charge des ressources humaines, assurant l'interface avec les employeurs) ;
- le déploiement d'un programme de formations en partenariat avec le CNFPT.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est l'établissement de formation de référence des agents des collectivités locales et à ce titre dispose d'une réelle expertise dans ce domaine. Sa mission première est la formation des agents territoriaux. Il apparaît donc comme le partenaire privilégié pour construire un dispositif de formation à l'attention des postiers candidats à la mobilité vers la fonction publique territoriale.
Son implantation territoriale (29 délégations régionales et 4 instituts nationaux spécialisés d'études territoriales) permet d'assurer une présence sur l'ensemble du territoire, ce qui apparaît comme un atout déterminant pour la réussite du projet postal.

De plus, La Poste et le CNFPT sont liés depuis 2004 par un partenariat dont l'un des axes consiste à valoriser auprès des postiers des perspectives professionnelles offertes par la fonction publique territoriale et à contribuer à satisfaire le besoin en compétences nouvelles de celle-là.
Une première convention, pour la période 2008 / 2011, a déjà donné la possibilité aux postiers de se former au travers d'un parcours de formation spécifiquement conçu pour eux. La satisfaction des prestations étant très importante et les besoins de formation encore présents, il est décidé de renouveler cette convention.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CNFPT s'engage à concevoir et mettre en œuvre un parcours de formation spécifique pour les postiers volontaires à une mobilité vers la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations, objet de la convention, sont les suivantes :

Le parcours de formations des postiers est conçu sous la forme d'un catalogue comportant plusieurs modules que le conseiller mobilité peut activer en fonction du projet professionnel du postier qu'il accompagne et dès lors que le nombre d'inscrits (au niveau régional, interrégional ou national) justifie une demande de programmation auprès du CNFPT.

Après trois années de mise en œuvre, il apparait nécessaire de faire évoluer le parcours tel qu'il existe en proposant un parcours pour les postiers de catégorie C et B et un parcours pour les cadres.

Ces nouveaux parcours de formation, présentés ci-dessous, sont composés de trois types de formations :

- 1 module de présentation de la FPT et 1 module de découverte des métiers : les contenus et objectifs de ces derniers sont identiques pour les deux catégories de postiers, seule la liste des métiers présentés pour le module 2 varie en fonction de la catégorie. Le module « culture territoriale » sera proposé aux cadres postiers ou tout agent postier de catégorie B et C dès lors que le conseiller mobilité aura jugé que le profil du postier le permet.

- 2 ou 3 modules de formations favorisant « le renforcement » des compétences. Le CNFPT proposera des modules « fondamentaux » sur les marchés publics et les finances publiques pour les agents de catégorie B et C et des modules « d'approfondissement » sur les marchés publics, les finances publiques et la gestion des ressources humaines et du statut pour les cadres ;

- 1 module de rédaction de CV et lettres de motivation et 1 module de simulations d'entretiens de recrutement : ces modules sont également identiques.

Ce catalogue de formations est composé de 10 modules :

Module 1 : Présentation de la Fonction publique territoriale (1 jour)
Module 2 : Découverte des métiers dans la Fonction publique territoriale (1 jour)
Module 3 : Culture territoriale (2 jours)
Module 4 a : Initiation aux marchés publics (1 jour)
Module 4 b : Les marchés publics dans les collectivités territoriales (3 jours)
Module 5 : La gestion des ressources humaines et du statut de la Fonction publique territoriale (3 jours)
Module 6 a : Initiation aux finances publiques (1 jour)
Module 6 b : Les finances publiques locales (4 jours)
Module 7 : Répondre à une offre d'emploi (1 jour)
Module 8 : Simulations d'entretien de recrutement (1 jour)

Le CNFPT sera chargé de la réalisation d'une prestation complémentaire de traitement quantitatif et qualitatif des évaluations des formations des agents postiers (cf. article 11).

Ces éléments sont détaillés dans le parcours de formation des postiers en annexe n° 1 de la présente convention.

La prestation comportera au minimum :
- La préparation en amont de chaque session
- L'animation des sessions de formation
- Le suivi et l'évaluation des sessions
- Le traitement quantitatif et qualitatif des évaluations

ARTICLE 3. FORME DU CONTRAT

Le présent contrat est une convention qui fixe, en vue des commandes à conclure ultérieurement, les modalités de détermination des prix et les principales conditions d'exécution des prestations, objet de la présente convention.

ARTICLE 4. MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES

Les modules de formation et les prestations associées, objet de la présente convention, seront commandés au CNFPT par ordres de commande émis par les services de La Poste, à raison d'un ordre de commande par session ou groupe de sessions de formation et par structure du CNFPT.

Les commandes seront transmises directement au CNFPT à l'adresse suivante :

CNFPT
Direction du développement de la formation
10-12 rue d'Anjou
75381 PARIS cedex 08

Les commandes passées dans le cadre de la présente convention devront comporter une date de début et une date de fin pour chaque prestation et pourront être émises jusqu'à la date limite de validité de la convention.

Les mentions suivantes seront reportées à titre indicatif sur le titre de recettes, émis après service fait, afin d'en faciliter le traitement comptable de la Poste :

- le code demandeur : ZR0,
- le numéro de fournisseur SAP du CNFPT : 306,
- la date et la désignation précise des prestations,
- la quantité,
- les prix unitaires, incluant toutes les remises applicables aux prix unitaires (conformément aux clauses de la présente convention).

ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1er juillet 2011 et arrivera à échéance le 31 décembre 2012.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1. PRIX DES PRESTATIONS

Les prix des prestations, objet de la présente convention, sont les suivants :

Module n°1 : Présentation de la FPT (1 journée)	Prix en euros nets[i]
Animation du module	1020
Mise à disposition d'une salle par le CNFPT dans ses locaux	80

Module n°2 : Découverte des métiers dans la FPT (1 journée)	Prix en euros nets
Animation du module	1515
Mise à disposition d'une salle par le CNFPT dans ses locaux	80

Module n°3 : Culture territoriale (2 journées)	Prix en euros nets
Animation du module	2040
Mise à disposition d'une salle par le CNFPT dans ses locaux	160

Module n°4 a : Initiation aux marchés publics (1 jo urnée)	Prix en euros nets
Animation du module	1020
Mise à disposition d'une salle par le CNFPT dans ses locaux	80

Module n°4 b : Les marchés publics dans les collect ivités territoriales (3 journées)	Prix en euros nets
Animation du module	3060
Mise à disposition d'une salle par le CNFPT dans ses locaux	240

Module n°5 : La gestion des ressources humaines et du statut (3 journées)	Prix en euros nets
Animation du module	3060
Mise à disposition d'une salle par le CNFPT dans ses locaux	240

Module n°6 a : Initiation aux finances publiques lo cales (1 journée)	Prix en euros nets
Animation du module	1020
Mise à disposition d'une salle par le CNFPT dans ses locaux	80

[i] Les prix s'entendent d'une part hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des stagiaires et d'autre part nets, le CNFPT n'étant pas assujetti à la TVA.

Module n°6 b : Les finances publiques locales (4 jo urnées)	Prix en euros nets
Animation du module	4080
Mise à disposition d'une salle par le CNFPT dans ses locaux	320
Module n°7 : Répondre à une offre d'emploi (1 journ ée)	**Prix en euros nets**
Animation du module	1020
Mise à disposition d'une salle par le CNFPT dans ses locaux	80
Module n°8 : Simulations d'entretien de recrutement (1 journée)	**Prix en euros nets**
Animation du module	1245
Mise à disposition d'une salle par le CNFPT dans ses locaux	80

Autres	Prix en euros nets
Ingénierie	2430
Suivi et évaluation des sessions (6 demi-journées par trimestre)	1560
Evaluation des sessions de formation (par trimestre)	3650

Les frais de restauration et d'hébergement sont à la charge des stagiaires.

Dans le cas d'un recours à la location d'une salle externe aux locaux du CNFPT, ce dernier s'engage à transmettre à La Poste un devis dans les plus brefs délais. Celui-ci devra recevoir l'accord écrit de La Poste pour exécution.

De manière générale, ces montants incluent les frais de déplacements des animateurs sauf cas particuliers et sur accord de La Poste, les frais de déplacement pourront être remboursés au CNFPT conformément à l'article 8 « Frais annexes » de la convention.

6.2. RENEGOCIATION DES PRIX

Les prix sont fermes pendant toute la durée de la convention, période(s) de renouvellement éventuelle(s) comprise(s).

ARTICLE 7. ENGAGEMENT DU CNFPT EN MATIERE DE PRIX

Si, pendant la durée de convention, le CNFPT fait une offre à un quelconque service de La Poste ayant pour objet la fourniture ou l'exécution de prestations identiques ou équivalentes à celles objet de la présente convention, il s'engage à en avertir immédiatement La Poste (Direction Achats Centrale) et à en faire bénéficier l'ensemble des services de La Poste.

En conséquence, si les nouveaux prix proposés sont inférieurs à ceux résultant de l'application de la présente convention, ils se substitueront dès cet instant (date de la proposition) à ces derniers.

Les nouvelles prestations proposées sont soumises à l'acceptation de La Poste.

ARTICLE 8. FRAIS ANNEXES

Les frais de déplacement et d'hébergement du CNFPT sont compris dans le prix des prestations, sauf cas exceptionnel.

Après avoir été préalablement approuvés par écrit par La Poste, les autres frais de déplacement sont remboursés par La Poste, uniquement sur présentation de justificatifs et dans les conditions suivantes :

AVION : Ce moyen de locomotion sera réservé aux déplacements nécessitant plus de 3 heures par un moyen terrestre. Les billets seront remboursés sur la base de leur valeur en classe économique.

TRAIN : Les billets de train seront remboursés à leur valeur d'achat sur la base de billets de deuxième classe.

TAXI : Les remboursements de taxi seront limités aux cas où la location de voiture serait moins intéressante.

HEBERGEMENT : Les remboursements de nuits d'hôtels se feront dans la limite de (petit déjeuner et taxe de séjour inclus) :

- 75 Euros TTC pour Paris/Ile de France
- 65 Euros TTC pour Lille, Strasbourg, Nancy, Lyon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Rennes, Nantes, Toulouse, Marseille, Nice, Grenoble.
- 55 Euros TTC pour la province.

Les hôtels sous convention avec La Poste seront retenus sauf indisponibilité.

REPAS : Les remboursements de repas ne devront pas dépasser en moyenne 14,56 Euros TTC par repas sur la période de facturation (hors petits déjeuners). Les restaurants d'entreprise de La Poste seront utilisés toutes les fois où ils seront accessibles.

UTILISATION D'UN VEHICULE PERSONNEL : Les remboursements se feront sur une base égale au maximum au barème de remboursement admis par l'Administration Fiscale française, sans toutefois dépasser le barème admis pour les véhicules de 10 CV. L'utilisation d'un véhicule personnel sera limitée aux cas de force majeure tels que grève des transports.

PARKING : Les remboursements se feront lorsqu'il n'y aura pas de place disponible dans les parkings postaux.

LOCATION DE VOITURE : Les remboursements se feront dans la limite d'une voiture de catégorie A pour un déplacement d'une ou deux personnes et d'une voiture de catégorie B pour un déplacement de plus de deux personnes, ou pour des déplacements sur des distances supérieures à 60 kilomètres.

Tous les autres frais de quelque nature qu'ils soient (reprographie...) sont compris dans le prix des prestations.

ARTICLE 9. DATES ET DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le CNFPT s'engage à respecter les dates et délais d'exécution figurant sur les ordres de commande et à défaut au sein de la présente convention.
Le CNFPT s'engage à respecter les dates arrêtées dans le programme d'intervention défini conjointement entre La Poste et le CNFPT. En cas de non respect de cette clause, l'article 14 « Annulation » s'applique.

ARTICLE 10. LIEU ET CALENDRIER

Le calendrier des sessions de formation sera arrêté d'un commun accord entre les deux parties selon les modalités suivantes :

- Le Délégué au développement régional en charge des ressources humaines adresse à son correspondant du CNFPT le recensement de ses besoins au minimum 4 mois avant la mise en œuvre souhaitée des sessions.

- Sur la base de ce recensement, la délégation régionale concernée propose, dans les 2 mois suivants, une programmation comprenant les dates et lieux des actions. Une solution pour trouver une salle ailleurs que dans les locaux de la délégation régionale peut être cherchée.

- Ce système de programmation permet à La Poste de disposer de deux mois, avant le début de l'action, pour informer les conseillers mobilité et convoquer les postiers concernés.

Les sessions de formation auront lieu prioritairement dans les locaux du CNFPT. En cas d'indisponibilité pour le CNFPT de fournir une salle, elle en informe La Poste lors de la programmation. En cas d'impossibilité pour le CNFPT et La Poste de trouver des locaux adéquats, le CNFPT a en charge de trouver une salle par ses propres moyens, adaptée à la formation. Pour se faire, le CNFPT adresse un devis qui passé un délai de cinq jours est accepté : le coût sera rajouté au prix de la formation.

A l'issue du planning définitif, La Poste établira autant d'ordres de commandes que de structures du CNFPT concernées.

ARTICLE 11. VERIFICATION/RECEPTION DES PRESTATIONS

A chaque session, le CNFPT devra faire signer à chacun des participants une feuille de présence dont une copie devra être jointe à la demande de paiement.

Chaque session de formation fera l'objet d'une évaluation à chaud sous la forme d'un questionnaire permettant de mesurer quantitativement la satisfaction globale des stagiaires à l'issue de la formation.
Cette évaluation quantitative pourra être complétée d'un bilan qualitatif réalisé par le responsable de la mise en œuvre de la formation dans chaque délégation régionale du CNFPT.

Les questionnaires d'évaluation ainsi que la liste d'émargement seront transmises, sous un mois, par courrier, mail ou fax au délégué au développement régional en charge des ressources humaines pour chaque session.

Les données recueillies dans le questionnaire d'évaluation à chaud seront traitées par le CNFPT sous la forme d'un tableau Excel. Les remarques faites par les stagiaires au cours du bilan qualitatif feront l'objet d'une synthèse par grandes thématiques.

Le CNFPT remettra à la Poste, chaque année, un document présentant de manière exhaustive le bilan des sessions de formation pour l'année écoulée.

La qualité de la formation (contenu, durée des sessions, respect des plannings de formation et moyens mis en œuvre) est appréciée par La Poste dans un délai de 10 jours calendaires suivant la fin de la formation.
En l'absence de décision de La Poste, à l'issue de ce délai, la session de formation est réputée être réceptionnée.

Si les contrôles font apparaître des insuffisances, les parties s'engagent à négocier les modalités d'une nouvelle formation.

Enfin, afin d'évaluer le dispositif de formation et d'effectuer d'éventuels ajustements ou modifications, il est constitué un Comité de suivi composé de représentants de la Direction du développement de la Formation du CNFPT et de la cellule nationale de la Poste (DRHRS).

ARTICLE 12. INTERVENANTS

Il n'existe aucun lien de subordination entre l' (les) intervenant(s) du CNFPT et La Poste.

L' (les) intervenant(s) reste(nt) en toutes circonstances sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du CNFPT. Celui-ci contrôle le bon accomplissement de leur mission.

L' (les) intervenant(s) est (sont) choisi(s) par le CNFPT au regard, notamment, de sa (leur) qualité d'expert sur le sujet et sa (leur) qualité d'animation. Il est recommandé aux intervenants de prendre connaissance de la note présentant le projet « envie d'avenir et ses modalités de mise en œuvre » afin de contextualité et d'optimiser leur intervention.

En cas d'indisponibilité du (des) intervenant(s), une solution amiable est recherchée en priorité (report éventuel de date, cf. article 14 « Annulation »).

A défaut, La Poste peut prononcer de plein droit la résiliation de la convention, sans allocation de dommages et intérêts.

ARTICLE 13. OBLIGATIONS DES INTERVENANTS

Les intervenants appelés à intervenir dans les locaux de La Poste seront soumis aux règles en usage dans ceux-ci, notamment en ce qui concerne le secret professionnel et la bonne tenue, et devront se conformer strictement aux prescriptions réglementaires d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail en vigueur à La Poste.

ARTICLE 14. ANNULATION

En cas d'annulation d'une session par l'une des parties, la priorité sera donnée à un accord amiable pour surmonter les difficultés éventuelles.

Si aucun accord amiable n'est trouvé, les solutions suivantes s'appliqueront :

- Si La Poste est amenée à annuler une session de formation :

 - si la notification est faite au CNFPT plus de 15 jours calendaires avant la date de début de l'animation de la session de formation, aucun frais n'est à la charge de La Poste ;
 - si la notification est faite au CNFPT dans les 15 jours calendaires qui précèdent la date de début de l'animation de la session de formation, un dédit de 10 % net du prix de cette animation est à la charge de La Poste ;
 - si la notification intervient la veille ou le jour même de l'intervention, le prix de cette animation est à la charge de La Poste.

- En dehors des problèmes de santé empêchant le déplacement de l'intervenant (il faut alors envisager un report de date), si le CNFPT est amené à annuler son intervention :

 - plus de 15 jours calendaires avant la date de début de l'animation de la session, La Poste ne sera redevable d'aucune somme. Une solution de remplacement doit être proposée par le CNFPT ;
 - moins de 15 jours calendaires avant la date de début de l'animation de la session, un avoir équivalent à 10 % net du prix de cette session annulée sera établi au bénéfice de La Poste. Une solution de remplacement doit être proposée par le CNFPT ;
 - si la notification intervient la veille ou le jour même de l'intervention, un avoir équivalent au prix unitaire de la session annulée sera établi au bénéfice de La Poste.

Dans le cas où il est décidé d'un report de date de sessions de formation, les parties conviennent dans un délai de deux mois suivant la date d'annulation, de la date de report des sessions concernées.

A défaut de respect de l'un de ces engagements par une des deux parties, l'autre partie se réserve la possibilité de résilier de plein droit la présente convention après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours calendaires à compter de la date de réception de la notification..

ARTICLE 15. SUIVI DU CONTRAT / COORDINATION DU PROJET

Au niveau national, la coordination et le suivi du projet seront assurés par les correspondants suivants :

15.1. POUR LE CNFPT

Coordination pédagogique du projet	
- nom	**Virginie JUREVICZ**
- fonction	Responsable du service des coopérations
- adresse	10-12, rue d'Anjou
- code postal et ville	75381 PARIS Cedex 08
- tél	01.55.27.43.72
- fax	01.55.27.42.47
- e-mail	virginie.jurevicz@cnfpt.fr

Coordination administrative du projet	
- nom	**Nathalie CHRISTINE**
- fonction	Contrôleur de gestion
Adresse	10-12, rue d'Anjou
- code postal et ville	75381 PARIS Cedex 08
- tél	01.55.27.40.22
- fax	01.55.27.43.90
- email	nathalie.christine@cnfpt.fr

15.2. POUR LA POSTE

Correspondant groupe	
- nom	**Laurence DE GENNES**
- fonction	Directrice cellule nationale fonction publique
- adresse	LA POSTE DRHRS CP V504 44 Boulevard de Vaugirard
- code postal et ville	75757 PARIS Cedex 15
- tél	01.55.44.22.44
- e-mail	laurence.degennes@laposte.fr

Coordination achats et suivi du contrat	
- nom	**Cyrielle GLÂTRE**
- fonction	Acheteuse Prestations Intellectuelles
- adresse	LA POSTE Direction Achats Centrale CP V303 44 Boulevard de Vaugirard
- code postal et ville	75757 PARIS Cedex 15
- tél	01.55.44.19.85
- fax	01.55.44.19.18
- e-mail	cyrielle.glatre@laposte.fr

Les deux parties s'engagent à s'informer dès qu'elles en ont connaissance, des modifications dans la désignation des interlocuteurs ci-dessus.

En cas de modification d'un des interlocuteurs indiqués dans la coordination du projet, l'autre partie sera avertie par courrier.

ARTICLE 16. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

16.1. OBLIGATIONS DU CNFPT

Le CNFPT s'engage à affecter à la réalisation des prestations des intervenants dont il garantit les compétences et l'expérience.

Le CNFPT s'engage à désigner pour la durée de la convention un interlocuteur de La Poste, personne qualifiée ayant la responsabilité de faire prendre toute décision (ci-dessus, le responsable de projet). Le CNFPT s'engage à désigner un remplaçant investi des mêmes pouvoirs que le responsable de projet, en cas d'incapacité temporaire ou définitive de ce dernier.

Le CNFPT s'engage à respecter la charte relative à l'accès et à l'utilisation des ressources des systèmes d'information de La Poste que cette dernière lui aura communiquée préalablement à la première utilisation de l'une desdites ressources.

16.2. OBLIGATIONS DE LA POSTE

La Poste s'engage d'une part à désigner pour la durée de la convention un interlocuteur du CNFPT, personne qualifiée ayant la responsabilité de prendre ou de faire prendre toute décision en son nom, et d'autre part à mettre le CNFPT en rapport avec les membres de son personnel concernés par la réalisation desdites prestations.

La Poste s'engage à assurer au CNFPT et dans la mesure où ils lui sont nécessaires pour l'exécution de ses prestations :

- le libre accès à ses locaux aux jours et heures habituels de La Poste ;
- la mise à disposition des bureaux nécessaires.

ARTICLE 17. MODALITES DE REGLEMENT

La demande de paiement présentée par le CNFPT est adressée à La Poste en un seul original. Elle est envoyée aux adresses précisées sur les ordres de commande ou à défaut dans la présente convention, par courrier.

Le titre de recettes comportera les mentions obligatoires suivantes :

- le numéro de la convention tel que communiqué par La Poste,
- le numéro d'ordre de commande,
- le nom, la dénomination sociale du CNFPT, l'adresse de l'Agence comptable en charge du recouvrement,
- la date et le numéro d'émission du titre de recettes et l'adresse de facturation du débiteur,
- le montant dû par le débiteur.

PIECES CONTRACTUELLES

En complément de l'article 2 des Conditions Générales d'Achats de La Poste, la convention est constituée des pièces contractuelles suivantes, énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant :

- les dispositions particulières
- les ordres de commande
- les conditions générales d'achat de La Poste
- Annexe n°1 : Parcours de formation des postiers
- Annexe n°2 : Modèle d'ordre de commande
- Annexe n°3 : Charte d'achats responsables entre l e groupe La Poste et ses prestataires

Fait en 3 originaux.

A Paris, le 28/06/2011,

1re signature (1)

François DELUCA

A Paris, le 30/06/2011

2ème signature (2)

Antoine DOUSSAINT

LA POSTE SIEGE SOCIAL
Direction Achats Centrale
44 Boulevard de Vaugirard
CP : V303
75757 PARIS CEDEX 15

(1) Apposer le cachet de l'entreprise + Nom et signature
(2) *Nom et signature de la personne habilitée à engager La Poste.*